

TP Implication : Revalorisation du S.M.I.C.- 1^{ère} - Chapitre 1 – Semaine 3 – Correction.

Le S.M.I.C augmentera de 35 euros brut le 1er octobre (2021) à la suite d'une accélération de l'inflation

Le smic mensuel devrait ainsi atteindre environ **1 589 euros**. Une telle hausse en cours d'année liée à l'évolution des prix n'était pas survenue depuis dix ans.

Les personnes rémunérées au smic toucheront près de 35 euros brut supplémentaires à compter du 1^{er} octobre, grâce à la revalorisation mécanique du salaire minimum due à l'inflation. Une telle hausse en cours d'année liée à l'évolution des prix n'était pas survenue depuis dix ans. La dernière hausse automatique du smic due à l'inflation, en dehors de celle du 1^{er} janvier, était de **2,1 %** le 1^{er} décembre 2011.

Actuellement de *1 554,58 euros brut par mois*, le smic sera porté à environ *1 589 euros*, le smic horaire brut devant passer de 10,25 à 10,48 euros, selon les calculs de l'Agence France-Presse (AFP). ***Cette hausse est mécanique***, car le code du travail (article L.3231-5) prévoit que, « *lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins **2 %** par rapport à l'indice constaté* » lors de l'établissement du smic « *immédiatement antérieur* », le salaire minimum est relevé « *dans la même proportion* » le mois suivant.

Or les chiffres publiés mercredi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) montrent que l'indice des prix à la consommation a progressé de **2,2 %** par rapport à novembre 2020, mois de référence pour la dernière revalorisation. [...] L'année précédente, le SMIC avait été revalorisé de 1,2 %, selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), qui précisait que 2,25 millions de personnes, soit **13 %** des salariés, touchaient le smic.

Source : *Le Monde*, d'après l'Afp, 15/09/2021

Q.1. Recherchez les définitions de **S.M.I.C** et d'**Inflation**.

Q.2. Tous les travailleurs ont-ils droit au **S.M.I.C** ? Justifiez à partir de la notion de *statut professionnel*.

Q.3. Précisez pour chacune des **données soulignées en rouge** l'outil statistique utilisé ainsi que les informations apportées par cet outil.

Q.4. A partir de la *phrase en bleu*, peut-on dire que le SMIC mensuel brut va beaucoup ou peu augmenter ? Effectuez le calcul permettant d'avoir une meilleure appréciation de cette hausse en termes de sens et de rythme. Commentez alors le résultat.

Q.5. A partir du résultat obtenu à la question précédente peut-on affirmer que le pouvoir d'achat des personnes rémunérées au S.M.I.C. va nécessairement augmenter ? En quoi la règle de la ***hausse mécanique*** du SMIC en fonction de l'inflation présentée dans le texte semble alors être justifiée ?

Q.6. A partir de la formule du pouvoir d'achat, donnez les différents cas possibles d'augmentation du Pouvoir d'achat des individus rémunérés au S.M.I.C.

Q.1. Recherchez les définitions de **S.M.I.C** et d'**Inflation**.

SMIC : Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est le salaire horaire minimum légal en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer (DOM) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970 et il a pris, avec le minimum garanti, la succession du Smig (salaire minimum interprofessionnel garanti), créé en 1950. Un salaire au moins égal au Smic est versé à tout salarié du secteur privé, âgé d'au moins 18 ans. Bénéficient également de ce minimum les salariés du secteur public employés dans des conditions de droit privé.

Inflation : L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Elle doit être distinguée de l'augmentation du coût de la vie. La perte de valeur de la monnaie est un phénomène qui frappe l'économie nationale dans son ensemble (ménages, entreprises, etc.).

L'indice des prix à la consommation (IPC) est utilisé pour évaluer l'inflation. Cette mesure est partielle étant donné que l'inflation couvre un champ plus large que celui de la seule consommation des ménages.

Q.2. Tous les travailleurs ont-ils droit au **S.M.I.C** ? Justifiez à partir de la notion de *statut professionnel*.

Le Smic étant un salaire, il ne concerne que les travailleurs qui ont le statut de salarié : Les salariés sont les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre entité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente, avec un lien de subordination.

Indépendants : Selon le Code de la sécurité sociale, les indépendants ou non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail, et par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre. Les indépendants ne sont donc pas concernés par le SMIC qui est un salaire.

Q.3. Précisez pour chacune des **données soulignées en rouge** l'outil statistique utilisé ainsi que les informations apportées par cet outil.

1 589 euros : Donné brute qui donne une information de niveau et permet de hiérarchiser.

2,1 % 2 % 2,2 % : Taux de variation qui apportent une information de sens et de rythme.

13 % : Porportion qui apporte une information de poids relatif.

Q.4. A partir de la *phrase en bleu*, peut-on dire que le SMIC mensuel brut va beaucoup ou peu augmenter ? Effectuez le calcul permettant d'avoir une meilleure appréciation de cette hausse en termes de sens et de rythme. Commentez alors le résultat.

A partir de la phrase en bleu, il est impossible de dire que le SMIC va « beaucoup » ou « peu » augmenter car on ne dispose que de données brutes qui ne permettent pas de savoir si cette augmentation est relativement lente ou rapide. Pour cela, il faut poser l'écart relatif, c'est-à-dire le taux de variation exprimé en % en appliquant la formule : $[(\text{Valeur d'arrivée} - \text{Valeur de départ}) / \text{valeur de départ}] \times 100$.

$$[1\ 589 - 1\ 554,58 / 1\ 554,58] \times 100 = + 2.2\%$$

On retrouve bien ici l'augmentation présentée dans l'article qu'on pourrait qualifier de plutôt lente, même si pour faire un commentaire de rythme il faudrait pouvoir comparer cette hausse du SMIC avec d'autres hausses survenues les années précédentes. On pourrait alors comparer les écarts de rythme en point.

Q.5. A partir du résultat obtenu à la question précédente peut-on affirmer que le pouvoir d'achat des personnes rémunérées au S.M.I.C. va nécessairement augmenter ? En quoi la règle de la hausse mécanique du SMIC en fonction de l'inflation présentée dans le texte semble alors être justifiée ?

Non il n'est pas possible de l'affirmer. En effet l'évolution du pouvoir d'achat des personnes rémunérées au SMIC dépend certes de l'évolution du SMIC mais aussi de l'évolution du prix. En effet « Le pouvoir d'achat du salaire est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec une unité de salaire. Son évolution est liée à celles des prix et des salaires. ».

Ainsi si le SMIC par la règle de la hausse mécanique augmente au même rythme que les prix (inflation) alors le pouvoir d'achat des ménages rémunérés au SMIC devrait être préservé. Ce qui pourrait justifier cette mesure.

Q.6. A partir de la formule du pouvoir d'achat, donnez les différents cas possibles d'augmentation du Pouvoir d'achat des individus rémunérés au S.M.I.C.

- Le SMIC augmente et les prix diminuent → hausse rapide du P.A
- Le SMIC stagne et les prix baissent → hausse du P.A
- Le SMIC diminue mais les prix diminuent plus rapidement → hausse du P.A
- Les prix augmentent, mais le SMIC augmente plus rapidement que les prix → hausse du P.A